

6
**COMPTES
CONSOLIDÉS DU
GROUPE AMUNDI
POUR L'EXERCICE
CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2019**

6.1.	CADRE GÉNÉRAL	174
6.2.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	175
6.2.1	Compte de résultat	175
6.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	176
6.2.3	Bilan actif	177
6.2.4	Bilan passif	177
6.2.5	Tableau de variation des capitaux propres	178
6.2.6	Tableau de flux de trésorerie	180
6.3.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	181
6.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	234

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une Société Anonyme à Conseil d'Administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 505 408 262,50 euros composé de 202 163 305 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du Groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2019, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 68,07 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,71 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

6.2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		4 725 218	4 803 695
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(2 120 293)	(2 230 051)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		58 352	32 121
Intérêts et produits assimilés (d)		16 680	6 976
Intérêts et charges assimilées (e)		(30 052)	(21 740)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		49 003	(16 440)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		7 038	6 440
Produits des autres activités (i)		20 823	16 779
Charges des autres activités (j)		(90 602)	(87 344)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	2 663 276	2 605 765
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	42 669	(24 764)
Autres produits nets (i)+(j)	4.3	(69 779)	(70 565)
REVENUS NETS		2 636 166	2 510 436
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 376 773)	(1 387 201)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 259 393	1 123 236
Coût du risque	4.5	(10 696)	(11 249)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		46 342	49 745
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	(11)	(114)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 295 028	1 161 618
Impôts sur les bénéfices	4.7	(335 706)	(306 792)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		959 322	854 827
Participations ne donnant pas le contrôle		(40)	177
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		959 282	855 004

NB : le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
RÉSULTAT NET		959 322	854 827
■ Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(8 020)	1 024
■ Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre			
■ Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5.5	(11 943)	(38 657)
■ Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(19 963)	(37 633)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		2 292	(226)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(17 671)	(37 860)
■ Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		23 701	24 298
■ Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	5.5	(4)	(1 845)
■ Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (b)			
■ Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (c)			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)		23 697	22 453
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		3	612
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		875	(7 642)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		24 576	15 423
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		6 905	(22 436)
RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		966 227	832 391
dont part du Groupe		966 203	832 571
dont participations ne donnant pas le contrôle		24	(180)

6.2.3 Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse et banques centrales	5.1	38	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	13 799 697	10 451 477
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	610 404	485 951
Actifs financiers au coût amorti	5.6	1 185 449	1 005 180
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	180 306	194 264
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 807 150	2 254 128
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	275 269	263 812
Immobilisations corporelles	5.12	206 215	42 624
Immobilisations incorporelles	5.12	485 098	544 228
Écarts d'acquisition	5.13	5 711 745	5 695 486
TOTAL DE L'ACTIF		24 261 371	20 937 188

6.2.4 Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	11 081 207	8 213 323
Passifs financiers au coût amorti	5.7.	816 724	1 313 655
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	234 097	281 109
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	2 766 487	2 088 322
Provisions	5.14.	158 722	208 723
Dettes subordonnées	5.8.	303 842	303 826
TOTAL DETTES		15 361 079	12 408 958
Capitaux propres part du Groupe		8 899 984	8 528 124
Capital et réserves liées	5.15	2 928 348	2 946 566
Réserves consolidées		5 058 377	4 779 498
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(46 023)	(52 944)
Résultat de la période		959 282	855 004
Participations ne donnant pas le contrôle		308	107
TOTAL CAPITAUX PROPRES		8 900 292	8 528 230
TOTAL DU PASSIF		24 261 371	20 937 188

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital et réserves liées			Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Éliminations des titres autodétenus			
<i>En milliers d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	503 777	7 728 513	(1 405)	8 230 884	679	(31 187)
Augmentation de capital	484	9 263		9 747		
Variation des titres auto-détenus			(39 916)	(39 916)		
Dividendes versés en 2018		(503 600)		(503 600)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		27 716		27 716		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	484	(466 621)	(39 916)	(506 053)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 429		1 429	(37 860)	23 065
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(7 642)
Résultat du 31 décembre 2018				-		
Résultat global au 31 décembre 2018	-	1 429	-	1 429	(37 860)	15 423
Autres variations	-	(198)		(198)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	504 261	7 263 124	(41 321)	7 726 064	(37 181)	(15 763)
Affectation du résultat 2018		855 004		855 004		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	504 261	8 118 128	(41 321)	8 581 068	(37 181)	(15 763)
Augmentation de capital	1 147	18 143		19 290		
Variation des titres auto-détenus		(33 116)	(37 511)	(70 627)		
Dividendes versés en 2019		(579 365)		(579 365)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		36 311		36 311		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 147	(558 027)	(37 511)	(594 391)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(17 655)	23 701
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		875
Résultat 2019				-		
Résultat global au 31 décembre 2019	-	-	-	-	(17 655)	24 576
Autres variations	-	48		48		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	505 408	7 560 149	(78 832)	7 986 725	(54 835)	8 813

Participations ne donnant pas le contrôle						
Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
			En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
-	8 200 377	187	(32)	-	156	8 200 533
	9 747				-	9 747
	(39 916)				-	(39 916)
	(503 600)	130			130	(503 470)
	-				-	-
	27 716				-	27 716
-	(506 053)	130	-	-	130	(505 923)
	(13 365)		(2)		(2)	(13 367)
	(7 642)				-	(7 642)
855 004	855 004	(177)			(177)	854 827
855 004	833 997	(177)	(2)		(179)	833 818
	(198)				-	(198)
855 004	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230
(855 004)	-				-	-
0	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230
	19 290				-	19 290
	(70 627)				-	(70 627)
	(579 365)	177			177	(579 188)
	-				-	-
	36 311				-	36 311
-	(594 391)	177	-	-	177	(594 214)
	6 046		(16)		(16)	6 030
	875				-	875
959 282	959 282	40			40	959 322
959 282	966 203	40	(16)		24	966 227
	48				-	48
959 282	8 899 984	358	(50)	-	308	8 900 292

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées

ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les **activités de financement** recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 295 028	1 161 618
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	78 070	27 511
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(34 376)	(28 824)
Quotes-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(46 342)	(49 745)
Résultat net des activités d'investissement		11	114
Résultat net des activités de financement		7 993	5 886
Autres mouvements		(35 416)	54 536
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(30 061)	9 478
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		402 541	809 088
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers ⁽¹⁾		(613 300)	(363 928)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽²⁾		1 103 190	(739 303)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	18 494	15 809
Impôts versés	4.7	(388 776)	(298 820)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(282 933)	(577 154)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		982 035	593 943
Flux liés aux participations		10 281	(56 310)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(45 336)	(18 743)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(35 055)	(75 053)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(630 525)	(533 635)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(124 055)	(76 413)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) ⁽³⁾		(754 579)	(610 048)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		11 427	10 222
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C + D)		203 829	(80 936)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		928 674	1 009 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		40	43
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		928 634	1 009 567
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		1 132 503	928 674
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		38	40
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 132 464	928 634
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		203 829	(80 936)

(1) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.

(2) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(3) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du versement des dividendes relatifs à l'exercice 2018 aux actionnaires ainsi que le remboursement partiel de l'emprunt senior contracté en 2017 dans le cadre de l'acquisition de Pioneer Investments. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ils intègrent également les flux de diminution des dettes locatives reconnus dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

6.3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes

Faits marquants	182	5.13 Écarts d'acquisition	214
Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES	182	5.14 Provisions	215
1.1 Normes applicables et comparabilité	182	5.15 Capitaux propres	215
1.2 Format de présentation des états financiers	183	Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	216
1.3 Principes et méthodes comptables	183	6.1 Effectifs	216
1.4 Principes et méthodes de consolidation	197	6.2 Détail des charges de personnel	216
Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	199	6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	217
Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI	200	6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	217
Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	202	6.5 Paiement à base d'actions	219
4.1 Revenus nets de gestion	202	6.6 Rémunérations des principaux dirigeants	220
4.2 Produits nets financiers	202	Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	220
4.3 Autres produits nets	202	7.1 Dérivés	220
4.4 Charges générales d'exploitation	203	7.2 Autres actifs et passifs financiers	220
4.5 Coût du risque	203	7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	221
4.6 Gains ou pertes sur autres actifs	204	7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	223
4.7 Impôts	205	7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	223
4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	205	Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	224
Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	207	8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées	224
5.1 Caisse et Banques centrales	207	8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées	225
5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	207	Note 9 AUTRES INFORMATIONS	226
5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208	9.1 Information sectorielle	226
5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers	209	9.2 Parties liées	226
5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	210	9.3 Périmètre de consolidation	228
5.6 Actifs financiers au coût amorti	210	9.4 Participations non consolidées	231
5.7 Passifs financiers au coût amorti	211	9.5 Engagements hors bilan	232
5.8 Dettes subordonnées	211	9.6 Contrats de location	232
5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	211	9.7 Honoraires des commissaires aux comptes	233
5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	211	Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	233
5.11 Co-entreprise et entreprises associées	212		
5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles	213		

Faits marquants

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2019.

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Le Groupe Amundi a annoncé le 31 juillet 2019, par voie de communiqué de presse, son intention de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 pour un nombre maximal de 1 000 000 d'actions.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 14 octobre 2019.

Près de 1 000 collaborateurs issus de 13 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 458 951 actions nouvelles (soit 0,2 % du capital) pour un montant global de 19,5 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, les salariés détiennent 0,5 % du capital contre 0,3 % précédemment.

Cette émission a ainsi porté à 202 163 305 le nombre d'actions composant le capital d'Amundi.

Création d'une société commune entre Amundi et BOC Wealth Management

Le 20 décembre 2019, Amundi et BOC Wealth Management, filiale de Bank of China ont reçu l'accord de la China Banking and Insurance Regulatory Commission pour la création d'une société commune de gestion d'actifs.

Ce partenariat vient compléter et accélérer la stratégie de développement d'Amundi en Chine. Ainsi, Bank of China et Amundi ont lancé les travaux préparatoires à la création de leur société commune et ont pris l'initiative d'engager le processus d'obtention de l'approbation réglementaire nationale. L'objectif est de lancer la société commune courant deuxième semestre 2020.

Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31 décembre 2019

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2019 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :		
■ IAS 12 Impôt sur le résultat		
■ IAS 23 Coût d'emprunt		
■ IFRS 3: Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	1 ^{er} janvier 2019
■ IFRS 11: Partenariats		
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée/coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	1 ^{er} janvier 2019

(1) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2019. Le Groupe Amundi a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le Groupe Amundi publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. Chapitre 1.3 « *Principes et méthodes comptables* »).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2018 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a donc pas d'impact sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe Amundi n'a pas pris en considération la décision de l'IFRIC relative à la détermination de la durée de location dans ses états financiers au 31 décembre 2019.

Les potentiels impacts de cette décision sont néanmoins estimés non significatifs ;

- absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur ;
- ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (immeubles de bureaux).

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des Positions fiscales incertaines, publiée le 24 octobre 2018, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 à toutes les entités qui ont identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant leurs impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100% de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50% de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Le 25 septembre 2019, l'IFRIC a précisé le classement des positions fiscales incertaines en Dettes fiscales au bilan.

Le Groupe Amundi a décidé d'appliquer cette décision ce qui a conduit au reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au bilan au 1^{er} janvier 2019.

1.1.2 Normes non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.5) et les produits nets financiers ;
- les charges générales d'exploitation ;
- le coût du risque (note 1.3.12) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à

jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.6. et 5.13.) ;
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7) ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.14.).

1.3.2 Instruments financiers

1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

1.3.2.3 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif

est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps

durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.3.2.4 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres achetées par Amundi, y compris les actions détenues en couverture des plans de d'attributions d'actions de performance, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit**Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{re} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3^e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Bucket 2, puis en Bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les

indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont déterminés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Amundi considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en Bucket 2 et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *Investment Grade*, en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *Non-Investment Grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

1.3.2.6 Instruments financiers dérivés**Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture**Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture lorsqu'il sera adopté par l'Union

européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert

sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/ DVA (*Credit Valuation Adjustment*) et du DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit default swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, Chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes

d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

1.3.3 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le Groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les litiges ;
- les risques réglementaires, fiscaux (hors impôt sur les bénéfices) et autres risques.

1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 Avantages au personnel ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de Sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.4.1 Plan de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des

Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.5 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou

individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- Les commissions payées correspondent aux :
 - i. rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
 - ii. frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « Commissions », lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :

- i. les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- ii. les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;

- iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi, dans la majorité des cas, reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

1.3.6 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance).

Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits ;

- les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de d'Amundi et Crédit Agricole SA est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.7 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur

par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i. soit sur la même entité imposable,
 - ii. soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.3.8 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire ;
- matériel informatique 3 ans dégressif ;
- matériel de bureau 5 ans linéaire ;
- mobilier de bureau 10 ans linéaire ;
- installations techniques 10 ans linéaire ;
- constructions 20 ans linéaire.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (*up-front*) aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.10 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.11 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.13 Contrats de location

Le Groupe Amundi détient des contrats de locations essentiellement en tant que preneur.

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux

d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3.14 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,

■ elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 au cours de l'exercice 2019.

1.4 Principes et méthodes de consolidation

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles

donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités *ad hoc*)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du Groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du Groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 %,
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le Groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non-consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt

d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du Groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Gestion du capital et ratios réglementaires

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois

catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2019, comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

31/12/2019

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	22 955	194 617	1 796 299	1 081 409	-	3 095 280
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	87 967	262 136	2 585 281	5 068 403	2 700 145	10 703 931
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	486	-	486
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	110 923	456 752	4 381 580	6 150 299	2 700 145	13 799 697
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 135	-	389 518	23 747	-	416 400
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	194 004	194 004
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	3 135	-	389 518	23 747	194 004	610 404
Actifs financiers au coût amorti	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 131	146 414	1 568 151	908 813	-	2 655 510
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 257	262 136	2 585 281	5 558 027	-	8 417 701
Instruments dérivés de couverture	-	-	7 797	199	-	7 996
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	44 388	408 550	4 161 229	6 467 039	-	11 081 207
Passifs financiers au coût amorti	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
Dettes subordonnées	-	3 842	-	300 000	-	303 842
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	3 842	-	300 000	-	303 842

31/12/2018

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	62 242	170 852	1 000 089	1 223 202	-	2 456 385
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 948	32 661	693 291	5 046 112	2 219 082	7 995 093
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	66 190	203 513	1 693 380	6 269 314	2 219 082	10 451 477
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 824	-	193 358	100 960	-	297 142
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	188 809	188 809
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 824	-	193 358	100 960	188 809	485 951
Actifs financiers au coût amorti	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	63 763	172 396	958 842	1 482 525	-	2 677 526
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	32 661	693 291	4 806 064	-	5 532 017
Instruments dérivés de couverture	-	-	2 216	1 563	-	3 780
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	63 763	205 056	1 654 350	6 290 153	-	8 213 323
Passifs financiers au coût amorti	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
Dettes subordonnées	-	3 826	-	300 000	-	303 826
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	3 826	-	300 000	-	303 826

Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Commissions nettes	2 492 580	2 491 190
Commissions de surperformance	170 697	114 575
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 663 276	2 605 765

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits d'intérêts	16 680	6 976
Charges d'intérêts	(30 052)	(21 740)
MARGE NETTE D'INTÉRÊTS	(13 372)	(14 764)
Dividendes reçus	3 520	1 427
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	51 598	(28 874)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	-	13 315
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(6 115)	(2 307)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	49 003	(16 440)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(8)	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	7 046	6 440
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	7 038	6 440
TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS	42 669	(24 764)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	2019			2018		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 216	(486)	3 730	3 426	247	3 673
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	486	(4 216)	(3 730)	(247)	(3 426)	(3 673)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	4 702	(4 702)	-	3 179	(3 179)	-

4.3 Autres produits nets

(en milliers d'euros)	2019	2018
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(86 947)	(84 981)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	17 167	14 416
TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(69 779)	(70 565)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du Groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 71 251 milliers d'euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

4.4 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(886 694)	(857 000)
Autres charges générales d'exploitation	(490 079)	(530 201)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	(8 636)	(8 313)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 376 773)	(1 387 201)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(78 070)	(27 511)
Immobilisations corporelles	(64 815)	(14 755)
Immobilisations incorporelles	(13 255)	(12 756)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(78 070)	(27 511)

4.5 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2019	2018
RISQUE DE CRÉDIT		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	2 775	(677)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 775	(922)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(52)	(81)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 108	(341)
Engagements par signature	1 719	(500)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-	245
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements par signature	-	245
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	1 783	(17 021)
Bucket 3 : Actifs dépréciés		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Engagements par signature	1 783	(17 021)
VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	4 558	(17 698)
VARIATION DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	(5 342)	8 174
AUTRES GAINS (PERTES) NETS	(9 912)	(1 724)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(10 696)	(11 249)

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains								Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
(en milliers d'euros)									
AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	17 923 431	(2 188)	-	-	2 205 428	(28 786)	20 128 859	(30 974)	20 097 885
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	541 603	-	-	-	(541 603)	691	-	691	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)/ECL 12 mois (Bucket 1)	541 603				(541 603)	691	-	691	
TOTAL APRÈS TRANSFERT	18 465 034	(2 188)	-	-	1 663 825	(28 095)	20 128 859	(30 283)	20 098 576
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(115 655)	1 719	-	-	322 598	3 503	206 943	5 222	
Nouveaux engagements donnés	15 129						15 129	-	
Extinction des engagements							-	-	
Passage à perte					(2 411)	2 411	(2 411)	2 411	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		124				1 092	-	1 216	
Changements dans le modèle/méthodologie		1 595					-	1 595	
Autres	(130 784)				325 009		194 225	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	18 349 379	(469)	-	-	1 986 423	(24 592)	20 335 802	(25 061)	20 310 741

Les provisions sur engagement hors bilan, correspondent aux provisions accordées par Amundi dans le cadre de garanties aux fonds.

4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	71	87
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(81)	(201)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-
Produits nets sur opérations de regroupement	-	-
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(11)	(114)

4.7 Impôts

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge d'impôt courant	(378 846)	(324 019)
Produit (charge) d'impôt différé	43 140	17 228
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(335 706)	(306 792)

La charge d'impôt au 31 décembre 2019 intègre un impact positif consécutif à l'application du dispositif fiscal « Affrancamento » en lien avec la fusion intervenue entre les entités italiennes Pioneer Investment Management Sgr p.A. et Amundi Sgr.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		1 248 686		1 111 873
TAUX ET CHARGE THÉORIQUES D'IMPÔT	34,43%	(429 923)	34,43 %	(382 818)
Effet des différences permanentes	0,83 pts	(10 317)	0,07 pts	(725)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(5,57 pts)	69 492	(5,45 pts)	60 589
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,06 pts	(810)	0,03 pts	(329)
Effet de l'imposition à taux réduit	(1,09 pts)	13 575	(1,69 pts)	18 774
Effet des autres éléments	(1,78 pts)	22 281	0,21 pts	(2 283)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	26,88 %	(335 706)	27,60 %	(306 792)

4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2019 sont détaillés ci-dessous :

GAINS ET PERTES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	2019	2018
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS DE CONVERSION	23 701	24 298
Écart de réévaluation de la période	23 701	24 298
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(4)	(1 845)
Écart de réévaluation de la période	(12)	(1 845)
Transferts en résultat	8	-
Autres reclassifications	-	-
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		-
Écart de réévaluation de la période		-
Transferts en résultat		-
Autres reclassifications		-
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	875	(7 642)
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	3	612
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	24 576	15 423

GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	2019	2018
GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST EMPLOI	(8 020)	1 024
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(11 943)	(38 657)
Écart de réévaluation de la période	(11 943)	(37 229)
Transferts en réserves		(1 429)
Autres reclassifications		-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 292	(226)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence		-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(17 671)	(37 860)
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 905	(22 437)
Dont part Groupe	6 921	(22 435)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(16)	(2)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/2018				Variation 2019				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(5 587)	-	(5 587)	(5 587)	23 702	-	23 702	23 702	18 115	-	18 115	18 115
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(698)	220	(478)	(478)	(4)	3	(1)	(1)	(702)	223	(479)	(479)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-								
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(6 285)	220	(6 065)	(6 065)	23 698	3	23 701	23 701	17 413	223	17 636	17 636
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(9 698)	-	(9 698)	(9 698)	875	-	875	875	(8 822)	-	(8 822)	(8 822)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(15 982)	220	(15 762)	(15 762)	24 573	3	24 576	24 576	8 591	223	8 813	8 813

	31/12/2018				Variation 2019				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(17 457)	4 649	(12 806)	(12 773)	(8 020)	2 292	(5 727)	(5 711)	(25 477)	6 941	(18 534)	(18 483)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(24 408)	-	(24 408)	(24 408)	(11 943)	-	(11 943)	(11 943)	(36 351)	-	(36 351)	(36 351)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)	(19 963)	2 292	(17 671)	(17 654)	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)	(19 963)	2 292	(17 671)	(17 654)	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(57 848)	4 869	(52 978)	(52 944)	4 611	2 295	6 905	6 921	(53 237)	7 164	(46 072)	(46 023)

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse et Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	38	40
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	38	40

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 095 280	2 456 384
Instruments dérivés de couverture	486	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	577 330	565 912
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 120 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	5 308 592
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 799 697	10 451 477

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de transaction	3 095 280	2 456 384
dont swaps de taux	104 860	72 742
dont swaps sur actions et indices	2 985 211	2 368 854
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3 095 280	2 456 384

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR						
Taux d'intérêt	486	7 996	386 000	-	3 780	276 000

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	577 330	565 912
Actions et autres titres à revenu variable	478 507	467 420
Titres de participations non consolidés	98 824	98 492
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 120 588
Fonds (ne remplissant pas les critères SPPI)	2 601 320	2 120 588
Effets publics et valeurs assimilées	75 710	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	5 308 592
Créances sur les établissements de crédit	4 102 246	2 613 627
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 324	2 694 965
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 703 931	7 995 093

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 655 510	2 677 526
Instruments dérivés de couverture	7 996	3 780
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 417 701	5 532 017
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	11 081 207	8 213 323

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de transactions	2 655 510	2 677 526
dont swaps de taux	36 787	25 784
dont swaps sur actions et indices	2 608 773	2 635 554
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 655 510	2 677 526

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. « Actifs – instruments dérivés de couverture ».

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	8 417 701	5 532 017
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	8 417 701	5 532 017

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 7 865 792 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et de 5 737 380 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1 Compensation – Actifs financiers

EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTIONS-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31/12/2019						
Dérivés	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961
31/12/2018						
Dérivés	2 441 596	-	2 441 596	1 849 969	396 112	195 515
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 441 596	-	2 441 596	1 849 969	396 112	195 515

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation – Passifs financiers

EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTIONS-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)		(d)	(e) = (c) - (d)
31/12/2019						
Dérivés	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343
31/12/2018						
Dérivés	2 665 190	-	2 665 190	1 849 969	638 915	176 306
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 665 190	-	2 665 190	1 849 969	638 915	176 306

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Pertes latentes	Valeur au bilan	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	416 400	(702)	297 142	(714)
Effets publics et valeurs assimilées	416 400	(702)	297 142	(714)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	194 004	(36 351)	188 809	(24 408)
Titres de participations non consolidés	194 004	(36 351)	188 809	(24 408)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	610 404	(37 053)	485 951	(25 122)

5.6 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	1 136 718	937 594
Comptes et prêts à terme	47 745	67 364
Créances rattachées	986	221
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (VALEUR NETTE)	1 185 449	1 005 180

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2019, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élèvent à 1 361 milliers d'euros contre 2 469 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et emprunts à terme	811 698	1 303 586
Dettes rattachées	772	1 109
Comptes ordinaires	4 254	8 960
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	816 724	1 313 655

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	303 842	303 826
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	303 842	303 826

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances d'impôts courants	33 435	39 715
Impôts différés actifs	146 872	154 550
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	180 306	194 264
Dettes d'impôts courants	114 841	107 683
Impôts différés passifs	119 256	173 426
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	234 097	281 109

Au 31 décembre 2019, aucun actif d'impôts différés relatif aux déficits reportables n'est reconnu dans les comptes.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	1 280 226	1 537 594
Produits à recevoir	290 660	551 240
Charges constatées d'avance	236 264	165 295
ACTIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 807 150	2 254 128

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 293 469 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 1 057 481 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créditeurs divers	633 196	547 374
Charges à payer	1 078 853	1 005 870
Produits constatés d'avance	8 463	8 192
Dettes locatives IFRS 16 ⁽¹⁾	172 973	
Autres comptes de régularisation	873 002	526 886
PASSIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	2 766 487	2 088 322

(1) L'impact de l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 213 668 milliers d'euros (cf. note 9).

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 809 220 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 465 364 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.11 Co-entreprise et entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Co-entreprises	12 031	12 679
Entreprises associées	263 238	251 134
ACTIF – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	275 269	263 812

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Co-entreprises	5 273	6 127
Entreprises associées	41 069	43 619
COMPTE DE RÉSULTAT – QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	46 342	49 745

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise, Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 12 031 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 12 679 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
Fund Channel	12 031	5 920	5 273	12 679	5 722	6 127
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISE)	12 031		5 273	12 679		6 127

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

	31/12/2019				31/12/2018			
(en milliers d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	23 675	11 309	133 512	26 782	26 812	14 404	131 448	29 217

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 263 238 milliers d'euros et 251 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Amundi détient des intérêts dans 4 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
NH-Amundi Asset Management	24 517	3 344	5 012	23 465	2 954	3 852
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	103 279	4 720	24 257	83 566	3 227	15 730
ABC-CA	130 873	-	9 314	120 722	-	19 773
Wafa Gestion	4 568	2 072	2 419	4 540	2 812	2 320
Tobam Holding Company & Tobam ⁽¹⁾	-	1 643	68	18 841	825	1 943
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)	263 238		41 069	251 134		43 619

(1) Déconsolidation des entités Tobam et Tobam Holding Company au cours de l'exercice 2019 suite à perte d'influence notable.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives utilisées par Amundi sont présentées ci-après :

	31/12/2019				31/12/2018			
(en milliers d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	48 127	16 705	90 197	81 723	35 432	12 840	87 719	78 217
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	150 412	65 559	254 108	206 251	122 341	42 515	192 426	153 353
ABC-CA	72 746	27 945	461 383	392 620	108 034	59 319	420 247	362 165
Wafa Gestion	15 611	7 113	37 594	13 437	15 081	6 825	36 954	13 352
Tobam Holding Company & Tobam	-	-	-	-	26 400	8 600	35 050	13 400

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01.01.2019 ⁽¹⁾	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	204 953	213 668	(6 443)	26 417	(20 895)	2 448		420 148
Amortissements et provisions	(162 329)		6 483	(64 819)	8 312	(587)	(993)	(213 933)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	42 624	213 668	41	(38 402)	(12 583)	1 861	(993)	206 215

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01.01.2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	196 320		(156)	12 998	(5 087)	964	(87)	204 953
Amortissements et provisions	(151 691)		29	(14 748)	4 851	(725)	(45)	(162 329)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	44 630		(127)	(1 750)	(236)	239	(132)	42 624

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	1 089 692	(1 000)	26 213	(1 136)	462	556	1 114 788
Amortissements et provisions	(545 464)	1 114	(85 693)	1 127	(216)	(558)	(629 690)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	544 228	115	(59 479)	(9)	246	(3)	485 098

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	1 100 094	15	6 066	(16 892)	238	170	1 089 692
Amortissements et provisions	(476 932)	(15)	(85 133)	16 692	(46)	(30)	(545 464)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	623 162	-	(79 067)	(199)	192	140	544 228

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 5 711,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 695,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable aux variations de change de la période.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;

- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 2 537,3 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du Groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du Groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2019 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2019-2022. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- une aversion au risque qui s'estompe suite au redressement des marchés observé en 2019 ;
- des marchés actions qui, après un redressement significatif en 2019, n'augmentent que très légèrement sur les années à venir, dans un contexte de maintien de taux bas ;
- des effets marchés légèrement favorables durant l'année 2020 et globalement neutres au-delà.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2 % pour les tests des 31 décembre 2019 et 2018 et un taux d'actualisation de 7,80 % pour le test du 31 décembre 2019 (contre 8,37 % pour les tests du 31 décembre 2018).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2019.

5.14 Provisions

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour risques sur engagements	30 974		8 235	(11 737)	(2 411)			25 061
Provisions pour risques opérationnels	1 143		438	(42)	(237)			1 302
Provisions pour charges de personnel	122 836		8 003	(3 652)	(33 232)	35	8 007	101 998
Provisions pour litiges	34 643			(1 048)	(4 047)		(22 465)	7 083
Provisions pour autres risques	19 127		7 876	(8)	(1 679)	48	(2 086)	23 278
PROVISIONS	208 723	-	24 552	(16 487)	(41 606)	83	(16 543)	158 722

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour risques sur engagements	15 971	-	18 435	(1 160)	(457)	-	(1 815)	30 974
Provisions pour risques opérationnels	1 178				(35)			1 143
Provisions pour charges de personnel	149 858	-	5 407	(1 551)	(30 094)	88	(873)	122 836
Provisions pour litiges	32 911		10 252	(6 130)	(2 410)	-	20	34 643
Provisions pour autres risques	28 287	26	2 517	(6 882)	(8 314)	68	3 423	19 127
PROVISIONS	228 205	26	36 611	(15 723)	(41 310)	156	756	208 723

Au 31 décembre 2019, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à deux ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

5.15 Capitaux propres

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	137 606 739	68,07 %	68,52 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 660	1,71 %	1,72 %
Salariés	969 190	0,48 %	0,48 %
Actions en autodétention	1 333 964	0,66 %	-
Flottant	58 802 752	29,09 %	29,28 %
TOTAL DES TITRES	202 163 305	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2019 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant ainsi à l'émission de 458 951 actions (cf. section « Faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2019, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2019, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,90 euros par action soit un montant total de 579,4 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2018.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au titre de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017
Crédit Agricole SA	399 060	344 017
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	10 007	8 627
Salariés	1 714	1 046
Flottant	168 584	149 911
TOTAL DES DIVIDENDES	579 365	503 601

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en milliers d'euros)</i>	959 282	855 004
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	201 765 967	201 591 264
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	4,75	4,24

Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

6.1 Effectifs

	2019	2018
Effectif de la période <i>en équivalent temps pleins – ETP</i>	Effectif moyen	Effectif moyen
France	2 120,5	2 088,7
Autres pays de l'Union européenne	1 430,6	1 499,1
Autres pays de l'Europe	10,0	9,7
Amérique du Nord	486,1	494,8
Amériques Centrale et du Sud	7,3	8,4
Afrique et Moyen-Orient	5,3	6,6
Asie et Océanie (hors Japon)	154,8	151,9
Japon	164,7	171,9
EFFECTIF TOTAL	4 379,3	4 431,2

6.2 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Salaires et traitements	(635 103)	(610 478)
Cotisations régime de retraite	(43 732)	(40 252)
Charges sociales et taxes	(158 336)	(159 913)
Autres	(49 523)	(46 357)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(886 694)	(857 000)

6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment

de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 40 646 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 40 865 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	114 865	7 036	121 901	125 683
Écart de change		243	243	442
Coût des services rendus sur l'exercice	4 111	997	5 108	5 440
Coût financier	1 704	19	1 723	1 761
Cotisations employés	36		36	39
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	(5 307)
Variation de périmètre	(2 187)		(2 187)	45
Prestations versées (obligatoire)	(3 243)	(618)	(3 861)	(4 187)
Taxes, charges administratives et primes			-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	312	(15)	297	(1 206)
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	9 040	116	9 156	(808)
Charge (produit) d'intérêt net	1 046	2	1 048	1 095
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	124 638	7 777	132 415	121 901

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Charge comptabilisée au résultat

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 111	997	5 108	133
Charge (produit) d'intérêt net	1 046	2	1 048	1 095
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	5 157	999	6 156	1 227

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables et variation du stock d'écarts actuariels

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N-1	15 998	1 440	17 438	18 462
Écart de change	-	51	51	91
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(1 391)	(35)	(1 426)	898
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	312	(15)	297	(1 206)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	9 040	116	9 156	(808)
Ajustement de la limitation d'actifs	-			-
ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU COURS DE L'EXERCICE (GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST-EMPLOI)	7 961	116	8 077	(1 024)
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N	23 959	1 556	25 515	17 438

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de la juste valeur des actifs

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	43 078	6 196	49 274	49 991
Écart de change		214	214	392
Intérêt sur l'actif (produit)	658	17	675	666
Gains (pertes) actuariels	1 391	35	1 426	(898)
Cotisations payées par l'employeur	(36)	921	885	863
Cotisations payées par les employés	36		36	39
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds	(650)	(618)	(1 268)	(1 778)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	44 477	6 764	51 241	49 274

Position nette

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	124 638	7 777	132 415	121 901
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(44 477)	(6 764)	(51 241)	(49 274)
POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)	80 161	1 013	81 174	72 627

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management & autres plans	0,98 %	1,37 %
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH	1,23 %	1,63 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %

Allocations des actifs au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté
Actions	4,89 %	2 173	2 173	-	-	-	4,24 %	2 173	2 173
Obligations	36,31 %	16 150	16 150	-	-	-	31,52 %	16 150	16 150
Immobiliers	3,33 %	1 483	-	-	-	-	2,89 %	1 483	-
Autres actifs	55,47 %	24 671	-	100,00 %	6 764	-	61,35 %	31 435	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS	100,00 %	44 477	18 323	100,00 %	6 764	-	100,00 %	51 241	18 323

Au 31 décembre 2019, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 66 298 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 21 179 milliers d'euros et une position nette fin de période de 45 119 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2019

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 7,97 %.
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,76 %.

6.5 Paiement à base d'actions

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 34 122 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2019 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du Groupe.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance					
Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017	16/05/2019
Date du Conseil d'Administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Nombre d'actions attribuées	235 160	139 930	1 551 750	98 310	65 570
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021	01/07/2018 31/12/2021	13/12/2019 13/12/2021
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2018 ⁽²⁾	224 286	131 762	1 386 200	98 310	65 570
Actions livrées au cours de la période	224 286	-	481 250	-	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période		4 106	36 710	2 550	-
Actions restantes au 31 décembre 2019 ⁽²⁾	-	127 656	899 629	95 760	65 570
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros	62,58 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros	48,78 euros	n.a.
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros	n.a.	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du Groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en

cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur Général et des Directeurs de pôle au titre des exercices 2019 et 2018 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 10 354 milliers d'euros et 9 579 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	7 531	7 324
Avantages postérieurs à l'emploi	376	384
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	2 447	1 871
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	10 354	9 579

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2018 et 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Jetons de présence versés aux administrateurs	259	262

Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* - DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est

7.2 Autres actifs et passifs financiers

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3 095 280	-	3 095 280	-
Instruments dérivés	3 095 280	-	3 095 280	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 703 931	5 986 195	4 697 642	20 095
Instruments de capitaux propres	577 330	12 304	565 027	-
Actions et autres titres à revenu variable	478 507	-	478 507	-
Titres de participation non consolidés	98 824	12 304	86 520	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 626 567	30 369	20 095
Fonds	2 601 320	2 550 857	30 369	20 095
Effets publics et valeurs assimilées	75 710	75 710	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	3 347 324	4 102 246	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 324	3 347 324	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4 102 246	-	4 102 246	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	610 404	593 266	17 138	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	194 004	176 866	17 138	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	194 004	176 866	17 138	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	416 400	416 400	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	416 400	416 400	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	486	-	486	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	14 410 100	6 579 460	7 810 546	20 095

		Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 456 384	-	2 456 384	-
Instruments dérivés	2 456 384	-	2 456 384	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 995 093	4 797 272	3 184 081	13 740
Instruments de capitaux propres	565 912	27 566	538 346	-
Actions et autres titres à revenu variable	467 420	-	467 420	-
Titres de participation non consolidés	98 492	27 566	70 926	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Fonds	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 308 592	2 694 965	2 613 627	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 965	2 694 965	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2 613 627	-	2 613 627	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	485 951	485 951	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	188 809	188 809	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	188 809	188 809	-	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	297 142	297 142	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	297 142	297 142	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 937 428	5 283 223	5 640 465	13 740

7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 655 510	-	2 655 510	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 655 510	-	2 655 510	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 996	-	7 996	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	8 417 701	-	8 417 701	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 081 207	-	11 081 207	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 677 526	-	2 677 526	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 677 526	-	2 677 526	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 780	-	3 780	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	5 532 017	-	5 532 017	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	8 213 323	-	8 213 323	-

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;

- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le Groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du Groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

31/12/2019				
	Gestion d'actifs			
		Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	879 485	879 485	-	879 485
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 018 439	1 018 439	-	1 018 439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1 897 924	1 897 924	-	1 897 924
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 009 582	1 009 582	-	1 009 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1 009 582			1 009 582
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 335 802	309 940	20 025 862
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	n.a.	(25 061)	-	(25 061)
ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	N.A.	20 310 741	309 940	20 000 801
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	76 800 345	N.A.	N.A.	N.A.

31/12/2018

Gestion d'actifs

Perte maximale

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	696 032	696 032	-	696 032
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 404 719	1 404 719	-	1 404 719
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	2 100 751	2 100 751	-	2 100 751
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	832 747	832 747	-	832 747
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	832 747			832 747
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 128 859	301 937	19 826 922
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	n.a.	(30 974)	-	(30 974)
ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	N.A.	20 097 885	301 937	19 795 948
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	94 701 409	N.A.	N.A.	N.A.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le Groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le

cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 25 061 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 30 974 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

Note 9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du Groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le Groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du Groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de

clientèle (*retail*, institutionnels). Le Groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet, les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

Toutefois, le Groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

(en milliers d'euros)	2019	2018
<i>Retail</i>	1 813	1 832
Institutionnels	679	659
Institutionnels, <i>Corporate</i> et Épargne entreprise	533	518
Assureurs ⁽¹⁾	146	141
COMMISSIONS NETTES	2 493	2 491
Commissions de surperformance	171	115
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 663	2 606
Produits nets financiers	43	(25)
Autres produits nets	(70)	(71)
TOTAL DES REVENUS NETS	2 636	2 510

(1) Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018
France	1 412	1 205
Étranger	1 224	1 305
TOTAL DES REVENUS NETS	2 636	2 510

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 Parties liées

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun, avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présentée dans la note 9.3.1. « *Périmètre de consolidation* ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

(en milliers d'euros)

Groupe Crédit Agricole		
RÉSULTAT	2019	2018
Intérêts et produits (charges) assimilés	(13 677)	(11 370)
Revenus (charges) de commissions	(279 446)	(306 521)
Autres produits (charges) nets	(16 541)	(15 168)
Charges générales d'exploitation	(7 153)	(9 311)
BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	633 813	368 695
Comptes de régularisation et actifs divers	72 558	95 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 712 442	5 462 564
Passif		
Dettes subordonnées	303 842	303 826
Dettes envers les établissements de crédit	808 497	1 310 865
Comptes de régularisation et passifs divers	255 056	208 515
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	264 040	227 100
Hors-bilan		
Garanties données	4 577 634	3 850 707
Garanties reçues	-	-

(en milliers d'euros)

Entreprises associées et co-entreprises		
RÉSULTAT	2019	2018
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(2 831)	(3 102)
Charges générales d'exploitation	-	-
BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	230	310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 141	940
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMÉDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ESR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ÉTOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY		Sortie	Équivalence	-	-	25,6	25,6	France
TOBAM		Sortie	Équivalence	-	-	4,1	20,0	France
FONDS ET OPCV								
ACACIA		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG – PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	94,6	94,6	97,2	97,2	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD BUENOS AIRES BRANCH ⁽¹⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Argentine
AMUNDI AUSTRIA GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH ⁽⁴⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE ⁽¹⁾		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Chili
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD SANTIAGO BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Équivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Équivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD JELLING BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Danemark
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Emirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MADRID BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Espagne
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD PARIS BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Équivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH ⁽⁶⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.

(3) Succursales d'AMUNDI IRELAND LTD.

(4) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(5) Succursale de FUND CHANNEL.

(6) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaisie
WAFA GESTION			Équivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	(1)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Mexique
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI INTERMEDIATION LONDON BRANCH	(6)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD LONDON BRANCH	(2)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI IRELAND LTD LONDON BRANCH	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI IRELAND LTD SINGAPORE BRANCH	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(5)		Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Taiwan
AMUNDI TAIWAN (ex-Mirae)		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.

(3) Succursales d'AMUNDI IRELAND LTD.

(4) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(5) Succursale de FUND CHANNEL.

(6) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La totalité de ces postes s'élève à 292 828 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 287 301 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED	Australie	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INV. ADVISORY LIMITED BEIJING	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	France	60,0 %	Seuils de signification
ANATEC	France	100,0 %	Seuils de signification
IM SQUARE	France	25,4 %	Seuils de signification
LA FINANCIÈRE MAGELLAN	France	33,3 %	Seuils de signification
SCI MASCARIN	France	100,0 %	Seuils de signification
SCI LES PALMIERS BLEUS	France	100,0 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	42,1 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ENERGY TRANSITION LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	60,0 %	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
GREEN CREDIT CONTINUUM FUND GP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ISLAMIC MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL (SUISSE) SA	Suisse	50,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2019.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le Groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
NEXTSTAGE SAS	France	11,5 %
TOBAM HOLDING COMPANY & TOBAM	France	17,7 %

9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2019 comprennent :

- les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés	20 335 802	20 128 859
Dont engagement de garantie des fonds	20 335 802	20 128 859
Dont autres engagements de garantie	-	-

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêts	2 707 533	2 522 924
Autres instruments	54 481 427	53 389 661
TOTAL NOTIONNELS	57 188 960	55 912 585

9.6 Contrats de location

Le Groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. En lien avec ces contrats, le Groupe reconnaît, au sein du poste immobilisations corporelles, la valeur des droits d'utilisation correspondant à ces contrats pour un montant de 161 673 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le Groupe Amundi est également preneur de contrats de faible valeur et/ou de courte durée qui conformément aux exemptions permises par IFRS 16 ne font pas l'objet de reconnaissance de droits d'utilisation et de dette locative.

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
DETTE LOCATIVE	172 973	44 798	80 282	47 892

Charges liées aux droits d'utilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(2 091)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(47 366)

Les charges liées aux droits d'utilisation viennent en remplacement des charges de loyers reconnues précédemment en application de la norme IAS 17.

9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2019 et 2018 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2019			2018		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 705	1 835	3 540	1 685	1 794	3 479
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	991	403	1 394	778	736	1 514
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2 696	2 238	4 934	2 463	2 530	4 993

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par Ernst & Young et Autres, pour 803 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 65 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par PricewaterhouseCoopers Audit, pour 858 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 45 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Accord signé en vue de l'acquisition de Sabadell Asset Management

Le 21 janvier 2020, Amundi et Banco Sabadell ont annoncé la signature d'un accord définitif en vue de l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

À cette même date, Banco Sabadell et Amundi annonçaient la signature d'un partenariat stratégique d'une durée de 10 ans portant sur la distribution des produits d'Amundi dans les réseaux de Banco Sabadell en Espagne.

À la date d'établissement de ces états financiers, le montant de cette acquisition est estimé à un montant de 430 millions, auquel pourrait s'ajouter un complément de prix jusqu'à 30 millions d'euros (payable en 2024 et basé sur les performances futures de l'activité).

L'acquisition serait financée exclusivement par le capital excédentaire d'Amundi.

Compte tenu de l'existence de clauses suspensives, cette transaction notamment soumise à l'approbation des régulateurs devrait se conclure au cours du 3^e trimestre 2020.